

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS Le 8 juillet à 9 heures Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

Nombre de conseillers : En exercice.....15 Présents.....12 Votants.....15 Procurations.....3

Date de la convocation : 04.07/2023

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier. PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Madame VIDAL Nadine, Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude. SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 7 DELIBERATION N° 7 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OCCE 12 (CAISSE DES ECOLES)

Vu la délibération n° 4 du 8 avril 2023 accordant une subvention de 8000 € à l'OCCE 12 (caisse des écoles).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES nous a alertée sur l'impossibilité pour la caisse des écoles de recevoir une subvention globale de sa collectivité de rattachement. En effet, renseignements pris, un OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Il s'agit bien de projets, les coopératives scolaires ne sont pas habilitées à recevoir des subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le mandat émis le 6 juin dernier va être annulé et que le montant de la subvention remboursée à la collectivité par l'OCCE 12.

Il convient cependant de délibérer sur le versement d'une nouvelle subvention, qui annule et remplace la subvention accordée dans la délibération du 8 avril dernier. Cette nouvelle subvention correspond aux projets menés par l'école Marie-Laurence QUATREFAGES en 2023 à savoir la classe artistique (théâtre et cirque). Monsieur le Maire précise que le montant total des factures, restant à régler par l'OCCE, est de 3 002 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré Décide à 15 voix pour

- D'ACCORDER une subvention de 3 002.00 € pour les projets menés par l'école Marie-Laurence QUATREFAGES
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au versement de ladite subvention et à l'annulation du versement déjà effectué.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.